

AMFREVILLE SUR ITON

PROCES VERBAL SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

Le 12 novembre 2025 à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme LENFANT, maire.

Date de la convocation : 06.11.2025

Présents : Mmes ABRAHAM Marylène, Jennifer NION, LENFANT Marie-Joëlle, LAMBLIN Thibaut, LONGUET Alain, MASSE Nicolas, NERDEUX Pascal, Nicolas HENRY

Absents : M. JUDON Matthieu, Cindy DECOUR, Lisa PASCUAL, Carole LETARD, Anne LEFEBVRE, Christine DUBOS, Patrick LAMBERT

Pouvoir : Lisa PASCUAL à Marie-Joëlle LENFANT
Patrick LAMBERT à Nicolas MASSE

Secrétaire de séance : ABRAHAM Marylène

1. Urbanisme : Dossiers en cours
2. CASE :
 - a) Modification des statuts de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et compétence « Enfance Jeunesse »
 - b) Mutualisation de la fonction archives, renouvellement
 - c) PLUIH : avis sur modif n°5
3. Acquisition parcelles terrains :
 - a) Reprise de la délibération n° 2023-037, AC 220 et ZD 460
 - b) Parcelle boisée ZE 214
 - c) Demande de préemption à la Safer pour la parcelle ZE29 et pour les parcelles ZE217 et ZE220
4. Demande de participation pour la clôture mitoyenne ancien terrain de sport
5. Questions diverses

1 – Urbanisme :

DP270142500031 : 6 allée Pierre Cazelles, création d'un bassin

DP270142500032 : 24 route d'Evreux création d'un carport avec panneaux photovoltaïques

PA270142500002 : 2 chemin des Forrières, demande pour 3 lots à bâtir et 2 lots bâties

2- CASE :

a- Modification des statuts

Délibération 2025-021

RAPPORT

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019, portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1^{er} septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement, lesquelles figurent dans ses statuts.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories : les compétences obligatoires, supplémentaires et facultatives.

Depuis cette fusion, plusieurs modifications statutaires sont intervenues.

Par délibération n°2019-222 du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2019, une procédure de modification des statuts a été engagée afin d'ajouter aux compétences communautaires l'entretien et la gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche.

Par arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens.

Par délibération n°2021-226 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2021, une nouvelle procédure de modification des statuts a été engagée afin d'intégrer aux compétences obligatoires les compétences suivantes :

- assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

- eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT ;
- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

En outre cette modification a complété la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche ». Par « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers et de la caserne de gendarmerie sur la commune de Gaillon ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche »

Enfin le terme « compétences optionnelles » figurant dans les statuts a été remplacé par « compétences supplémentaires », nouvelle dénomination législative de ces compétences.

Par arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2022-05 en date du 2 mars 2022, les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens

Par délibération n°2022-219 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022, de nouveaux ajustements ont été apportés aux statuts au titre des compétences facultatives.

Tout d'abord, au titre de la compétence facultative enfance/jeunesse, les financements des différents temps d'intervention applicables sur les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du territoire ont été précisés. En outre, la compétence relative à « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique », a été ajoutée aux compétences facultatives.

L'arrêté préfectoral DCL/BLCI/2022-38 en date du 30 décembre 2022 a pris en compte ces modifications.

La loi du 18 décembre 2023 répartissant la compétence petite enfance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Elle prévoit que les communes, ou leurs intercommunalités compétentes, deviennent « autorités organisatrices » du service public de la petite enfance.

Ces autorités organisatrices « *recenseront les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, informeront et accompagneront les familles, planifieront le développement des modes d'accueil et soutiendront la qualité des modes d'accueil* ».

Afin de répondre aux finalités de cette loi tout autant qu'aux spécificités du territoire et aux volontés communales, il apparaît nécessaire de modifier les statuts sans modifier les équilibres actuels. Ainsi, les compétences petite enfance et enfance jeunesse, aujourd'hui détaillées dans les statuts, au titre des compétences facultatives, seront regroupées au sein de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Il est ici précisé qu'au sein de cette compétence, l'action sociale confiée au Centre intercommunal d'action sociale portera sur l'aide à domicile.

L'intérêt communautaire déclinera ensuite les modalités d'exercice de cette compétence, dans un cadre plus souple et plus adapté aux évolutions législatives et réglementaires dans ce domaine.

La finalité de cette modification de forme n'entrainera pas de modifications de fonds. Mieux, elle précisera les interventions actuelles entre communes et intercommunalités, voire même entre certaines communes comme par exemple pour les Relais Parents Enfants (RPE). Elle n'entrainera par conséquent aucun transfert de charge vers ou à destination des communes.

Cette modification est nécessaire afin de sécuriser les financements et contractualisations en cours et à venir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, voire les services de l'Etat.

En outre, l'article L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, ajouté par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, précise : « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de

coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. » Il convient de prévoir cette possibilité au titre des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Par délibération n°2025-199 du Conseil communautaire en date du 25 février 2025, les modifications suivantes ont été apportées aux statuts :

En compétences supplémentaires :

- La compétence « action sociale d'intérêt communautaire gérée par le biais du Centre intercommunal d'action sociale » est modifiée comme suit : « action sociale d'intérêt communautaire ».

En compétences facultatives :

- La compétence Enfance/jeunesse, qui va figurer dans l'intérêt communautaire, est retirée des statuts ;
- le paragraphe suivant est inséré : « En application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, les présents statuts permettent à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de former, par convention, des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes-membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ou à l'une des communes membres signataire de la convention. »

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur des modifications précitées.

Il convient de rappeler que l'ensemble des conseils municipaux des communes-membres devra également se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4-1 ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2022-05 en date du 2 mars 2022 portant modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BLCI/2022-38 en date du 30 décembre 2022 ;

APPROUVE les évolutions suivantes de statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :
En compétences supplémentaires :

- La compétence « action sociale d'intérêt communautaire gérée par le biais du Centre intercommunal d'action sociale » est modifiée comme suit : « action sociale d'intérêt communautaire ».

En compétences facultatives :

- La compétence Enfance/jeunesse qui va figurer dans l'intérêt communautaire est retirée des statuts ;

- le paragraphe suivant est inséré : « En application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, les présents statuts permettent à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de former, par convention, des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes0.-membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ou à l'une des communes membres signataire de la convention. »

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Seine-Eure joints à la présente délibération ;

DIT que la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Votants : 10

Avis favorables à la demande : 10

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0

b- Mutualisation des archives

Délibération 2025-022

Par délibération du 11 février 2015, notre commune a adhéré à l'offre de mutualisation partielle de la fonction archives proposée par la Communauté d'Agglomération Seine Eure. La convention signée à cette occasion arrive à échéance, le conseil doit se prononcer pour un possible renouvellement. Si renouvellement, 2 choix s'offre alors à la commune :

- Mutualisation totale de la fonction archive : tri, classement et inventaire des archives qui seront déposées au Pôle Archives seine-Eure pour conservation, communication et valorisation.
- Mutualisation partielle de la fonction archive : tri, classement et inventaire des archives. Les archives communales demeurent en mairie, sous réserve de se mettre en conformité avec la réglementation archiviste en vigueur pour les communes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Il y a 10 ans, le choix avait été fait de n'adhérer qu'à la mutualisation partielle de la fonction archive, afin d'y avoir facilement accès.

Après échange avec d'autres communes qui ont adhéré à la fonction d'archivage complet, le fonctionnement est le suivant : la mairie conserve les 3-4 dernières années et le reste est envoyé au centre des archives de l'agglomération. En cas d'un besoin de document en urgence, il faut appeler au centre des archives, qui les scanne et les envoie par voie électronique.

En pratique, la mairie est régulièrement amenée à consulter les archives en particulier, pour l'urbanisme. D'autre part, en dehors des informations relevant de la nomenclature, les informations sont détruites.

A ce jour, il reste environ la capacité d'installer 3-4 étagères et dans l'armoire ignifugée, sont stockés les documents sensibles (actes de propriété, état-civil, gestion du cimetière, ...)

Le conseil municipal décide donc de conserver la formule de mutualisation partielle, afin de conserver les documents au sein de la commune, en respectant les règles d'archivage.

Votants : 10

Avis favorables à la demande : 10

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0

c- Avis sur le bilan du PLUIH

Délibération 2025-023

Mme le Maire_rappelle au Conseil Municipal que le PLUi-H a été approuvé le 28 novembre 2019 et qu'il convient de procéder à une analyse des résultats d'application du document d'urbanisme avant l'expiration d'un délai de six ans, à compter de sa date d'approbation. Les résultats de cette analyse donnent lieu à une délibération du conseil communautaire après consultation des communes portant sur la validation du bilan présenté et sur l'opportunité de réviser ou non le PLUi-H.

L'Agglomération Seine-Eure a procédé à la réalisation d'un bilan de l'application du document sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs à :

- la consommation foncière et la densification,
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- la protection de l'environnement, du patrimoine et des ressources,
- la production de logements et la mixité sociale,
- la mobilité et les déplacements,
- le développement économique et touristique.

Ce bilan, annexé à la présente délibération, met en avant des résultats en adéquation avec les orientations et objectifs formulés dans le PADD, permettant de justifier le maintien du PLUi-H en vigueur, sans engagement d'une procédure de révision à ce stade :

- La consommation foncière a fortement diminué par rapport à la période antérieure, traduisant une meilleure maîtrise de l'étalement urbain et une dynamique de densification accrue ;
- La production de logements demeure soutenue, permettant de répondre aux besoins d'accueil tout en favorisant la mixité sociale ;

- La préservation de l'environnement et des paysages est assurée par le maintien des zones naturelles et agricoles, la prise en compte de la Trame Verte, Bleue et Noire (TVBN) ;
- La qualité architecturale et paysagère est renforcée grâce à l'évolution du règlement ;
- Le développement économique se poursuit, notamment avec une hausse de l'emploi local et la commercialisation de nouveaux terrains d'activités ;
- La mobilité durable est encouragée par l'amélioration de l'offre de transport collectif, le développement du réseau cyclable et la création de la Maison du vélo à Louviers.

Au regard de ces éléments et du bilan annexé à la présente délibération, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable, un avis favorable assorti avec réserves ou un avis défavorable, sur le bilan des six ans et le maintien en vigueur du PLUi-H.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-27 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1er septembre 2019 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ;

VU la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le PLUi-H ;

VU le bilan réalisé par l'Agglomération Seine-Eure faisant état de l'analyse des résultats d'application du PLUi-H approuvé le 28 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'évaluation du PLUi-H, six ans après son approbation ;

CONSIDERANT que cette analyse porte sur les résultats de l'application du PLUi-H au regard des objectifs fixés par le PADD (habitat, mobilité, environnement, paysages, etc.) ;

CONSIDERANT que ce bilan met en évidence une bonne adéquation entre les orientations du PADD et la mise en œuvre opérationnelle du PLUi-H, et qu'il n'est pas nécessaire d'engager une révision du document ;

CONSIDERANT que le document d'urbanisme a déjà fait l'objet de plusieurs procédures d'évolutions permettant de garantir son adaptation aux évolutions locales et nationales ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres d'émettre un avis sur le bilan et sur l'opportunité d'engager ou non une procédure de révision du PLUi-H ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'émettre un avis réservé sur le bilan de l'application du PLUi-H, considérant que certains objectifs du PADD ne sont que partiellement atteints, notamment la gestion des mobilités douces dans notre secteur géographique. En effet, à ce jour, le village n'est pas desservi par une piste cyclable permettant d'atteindre de manière sécurisée Louviers, qui n'est pourtant située qu'à 8 km. Cette situation est causée par l'absence de décisions politiques sur les projets ferroviaires concernant notre territoire.

Le conseil municipal souhaite que ce besoin d'infrastructure mobilité douce pour les communes au sud de Louviers soit pris en compte dans le cadre d'une procédure de révision.

Le conseil note cependant la très nette amélioration du service de transport à la demande, avec un réseau de 11 arrêts sur la commune.

DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Votants : 10

Avis favorables à la demande : 10

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0

3- acquisition parcelles terrains

Délibération 2025-024

a) Reprise de la délibération 2023-037 :

Il convient de rectifier la délibération 2023-037 en ce sens :

Les consorts LETELLIER souhaitent céder à la commune une parcelle de landes cadastrée AC220 d'une contenance de 1770m² au prix de 2500€.

Mr LETELLIER Fabrice, propriétaire de la parcelle ZD 460 (parcelle issue de la ZD327) d'une contenance de 1021m² est d'accord pour céder cette parcelle à la commune pour la somme de 1500€. Cette parcelle faisant l'objet d'un emplacement réservé ER8 du PLUIH.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord pour l'achat de la parcelle AC220 pour la somme de 2500€
- Donne son accord pour l'achat de la parcelle ZD460 pour la somme de 1500€
- Dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune et les crédits inscrits au budget
- Autorise Mme le maire à signer tout document relatif à ces dossiers

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023-037 portant sur le même sujet.

Votants : 10

Avis favorables à la demande : 10

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0

b) Achat parcelle ZE114

Délibération 2025-025

Afin de préserver la zone boisée située entre la ruelle des Bourbes, la future voie verte et la ligne de gaz, la commune souhaite acquérir l'ensemble des parcelles de ce massif et s'est portée acquéreur auprès des Consorts LAFENETRE de la parcelle ZE114 d'une contenance de 4080m². Ces derniers ont émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'achat de la parcelle ZE114 pour la somme de 4500€
- Dit que les frais d'actes notariés seront à charge communale et les crédits inscrits au budget
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif ce dossier

Votants : 10

Avis favorables à la demande : 10

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0

c) Demande de préemption à la SAFER pour la parcelle ZE29

Délibération 2025-026

Mme le Maire a constaté la publication d'une notification de vente pour la parcelle ZE29 sur le site de la SAFER Normandie.

Cette information a pour objectif de permettre aux communes d'appuyer les interventions de la SAFER afin de diminuer les phénomènes spéculatifs sur les terres agricoles et/ou d'empêcher des occupations non conformes à la vocation de ces espaces, notamment par la procédure de révision de prix.

Lors de la mise en place d'une action foncière, les parcelles préemptées par la SAFER sont rétrocédées à la commune avec signature d'une promesse unilatérale d'achat.

La commune s'engage également à prendre en charge les frais d'instruction du dossier de la SAFER de 360€ TTC.

Dans le cas présent, il s'agit d'une opération de préemption concernant une parcelle avec révision de prix, dont les détails sont les suivants :

- Parcalle ZE 29 surface 2450m2

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 8500€ net vendeur qui ne correspond pas au marché agricole. De ce fait, la commune a formulé la demande d'intervention en révision de prix pour un montant correspondant à l'évaluation du prix par la SAFER, soit 5000€ net vendeur plus tous les liés à l'acquisition que la SAFER demande à la commune de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération

Si le propriétaire accepte cette révision de prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la commune, sous réserve de validation par ses instances décisionnelles.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la commune s'élèveront à 360€ TTC conformément aux conditions essentielles et déterminantes d'une demande de préemption.

Après avoir pris connaissance de ces informations et après en avoir délibéré, le conseil municipal, charge Mme le Maire de signer la promesse unilatérale d'achat et tout document nécessaire à la préemption et la rétrocession de cette parcelle. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Votants : 10

Avis favorables à la demande : 10

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0

4 Ancien terrain de sport :

Délibération 2025-027

L'ancien terrain de sport, situé route d'Evreux, a été découpé en 2 parcelles constructibles. Une des 2 parcelles cadastrée ZD 430, a été vendue par la commune, et une maison a été édifiée en 2011/2012.

Lors de la signature de l'acte, il a été prévu que la clôture serait mitoyenne et financée pour moitié entre les 2 futurs propriétaires. Un seul terrain a été vendu, le 2^{ème} étant pour l'instant conservé par la commune comme réserve foncière.

Les propriétaires de la parcelle ZD430 ont réalisé récemment une clôture en grillage rigide gris, selon déclaration préalable autorisée le 6 juin 2025.

Le coût des matériaux pour cette clôture s'est élevé à la somme 2229.01€

Mme le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge la moitié du coût des matériaux comme prévu dans l'acte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de financer la moitié du coût de cette clôture qui est mitoyenne avec la parcelle communale cadastrée ZD362. La somme de 1 114.50€ sera versée directement aux ayant droit.

Votants : 10

Avis favorables à la demande : 10

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0

5- contrat d'assurance statutaire des agents territoriaux

Délibération 2025-028

Notre collectivité est adhérente au contrat groupe du Centre de Gestion de l'Eure, le marché ayant été attribué au courtier RELYENS. Le contrat prend fin au 31/12/2025.

La procédure de marché réalisée par le centre de gestion a de nouveau retenu ce même assureur RELYENS qui propose :

Pour les agents CNRACL : taux à 6.64%

Pour les agents IRCANTEC : taux à 1.10%

Parallèlement, GROUPAMA nous propose :

Pour les agents CNRACL : taux à 6.25 %

Pour les agents IRCANTEC : taux à 1.10%

Tous 2 avec une franchise de 15 jours.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la nécessité pour la commune de garantir les risques statutaires liés aux agents territoriaux (maladie, maternité, accident de service, etc.),

Vu la proposition de Groupama Centre Manche pour la couverture des risques statutaires à effet du 1er janvier 2026,

Considérant que cette couverture permet à la commune de se prémunir contre les charges financières liées aux obligations statutaires envers ses agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par Groupama Centre Manche, à effet du 1er janvier 2026, pour une durée de 4 ans ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion ;
- Charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Groupama Centre Manche.

Votants : 10

Avis favorables à la demande : 10

Voix défavorables à la demande : 0

Abstentions : 0

6- questions diverses

Usine Essity : Des riverains ont signalé des odeurs en provenance de l'usine Essity. L'entreprise a chargé la commune de faire passer un communiqué auprès des habitants précisant que le sujet est à l'étude. Début 2026, une réunion avec les riverains sera organisée, telles qu'elles existaient il y a quelques années. Chacun peut envoyer ses observations à l'adresse mail contact.hondouville@essity.com.

Vidéoprotection : Le système a été rendu opérationnel début octobre

Banquet annuel offert aux séniors : il aura lieu dans la salle d'activités le 14 décembre 2025. Il est offert aux personnes âgées de plus de 60 ans.

Vœux : Cérémonie des vœux planifiée le 16/01 à 18h30

« **Sortons à Amfreville** » : L'Association a envoyé un message de remerciement à la municipalité, pour la subvention accordée.

Un nouvel **employé communal** a été recruté et commencera le 13 novembre 2025, pour un contrat hebdomadaire de 20h.

La séance est levée à 22 heures 15

Le Maire
Marie-Joëlle Lenfant

Le secrétaire de séance
Marylène Abraham